



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
20 novembre 2013

FRANÇAIS
Original : anglais

Douzième session

La Haye, 20-28 novembre 2013

Rapport du Bureau : Évaluation et rationalisation des méthodes de travail des organes subsidiaires du Bureau

I. Mandat

1. Le mandat relatif à l'évaluation tire sa légitimité du paragraphe 45 de la résolution ICC-ASP/11/Rés.8 de novembre 2012, qui énonce ce qui suit :

« Prie le Bureau , par l'entremise du groupe de travail de La Haye, notamment son Groupe de travail sur la gouvernance, et du Groupe de travail de New York, de procéder à une évaluation des méthodes de travail respectives des différents groupes, y compris en ce qui concerne le lien entre la présente résolution et d'autres résolutions, et de faire rapport à l'Assemblée, à sa douzième session, sur les conclusions du Bureau et des groupes de travail susmentionnés, y compris sur les propositions de rationalisation, d'établissement des priorités, de planification régulière et d'amélioration concernant l'efficacité de leurs travaux. »

2. Les recommandations énumérées dans ce rapport sont le résultat d'un ensemble d'idées recueillies dans le cadre de consultations informelles avec les États Parties et les acteurs concernés tels que certains organes de la Cour et organisations non-gouvernementales des deux côtés de l'Atlantique. Plus précisément, les consultations avec des membres du Groupe de travail de La Haye ont eu lieu à La Haye les 8, 17 et 23 mai, le 20 juin, les 16 et 25 juillet et le 6 septembre, tandis que les consultations avec les membres du Groupe de travail de New York se sont déroulées à New York le 23 mai 2013. Une discussion sur le rapport, entre membres du Groupe de travail de New York et ceux d'une délégation du Groupe de travail de La Haye a eu lieu le 4 juin à New York. La Cour et les Organisations non gouvernementales ont été consultées de façon continue.

II. Cadre

3. L'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») décide de ses propres procédures, et par conséquent de ses propres méthodes de travail. Conformément au paragraphe 2(g) de l'article 112 du Statut de Rome, elle est habilitée à « s'acquitter de toute [...] fonction compatible avec les dispositions du présent Statut et du Règlement de procédure et de preuve ». Conformément au paragraphe 4 de l'article 112, elle « crée les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires ». Le paragraphe 9 de l'article 112 stipule que « l'Assemblée adopte son propre règlement intérieur ».

4. Conformément au paragraphe 3(c) de l'article 112 du Statut de Rome, le Bureau de l'Assemblée a pour tâche d'« aider l'Assemblée à s'acquitter de ses responsabilités ». Depuis décembre 2004, il fonctionne sous la forme de deux Groupes de travail, l'un siégeant à New York et l'autre à La Haye, chacun ayant ses propres responsabilités. Le Groupe de travail de La Haye comprend également un Groupe d'étude sur la gouvernance et il est complété par les activités de deux organes subsidiaires de l'Assemblée siégeant à

La Haye : le Comité de contrôle du projet de locaux permanents et le Mécanisme de contrôle indépendant ; quant au Groupe de travail de New York, il est complété par le Groupe de travail sur les amendements. La charge de travail globale a considérablement évolué avec le temps, se déplaçant de New York vers La Haye. Au moment de sa création, une grande partie de la charge de travail était assumée par New York, alors qu'en 2012, environ 75 pour cent des réunions ont été organisées à La Haye.

5. Les décisions de l'Assemblée requièrent généralement un travail préparatoire considérable, lequel est réalisé entre les sessions. Le paragraphe 6 de l'article 112 du Statut de Rome stipule que l'Assemblée se réunira une fois par an ou, lorsque les circonstances le requièrent, à l'occasion de sessions spéciales. L'Assemblée ne prévoit pas actuellement la possibilité de prendre ses propres décisions autrement qu'en convoquant à nouveau l'Assemblée ou, dans les limites de son mandat, par l'entremise du Bureau de l'Assemblée, conformément au paragraphe 3(c) de l'article 112 du Statut de Rome.

6. Se fondant sur les décisions de l'Assemblée précédente, le Bureau confie des mandats, sous la forme de mandats *ad personam* ou *sur une base nationale*, ou de points focaux. Les titulaires de mandats font rapport au Bureau, lequel examine ensuite ces rapports et, s'ils sont approuvés, les soumet à l'Assemblée pour qu'une décision soit prise. Le Bureau peut aussi décider de demander un travail supplémentaire sur une question ou bien de nommer une personne ou un pays en vue d'une tâche spécifique. Il peut également décider de se saisir d'une question en organisant des réunions spéciales du Bureau.

III. Genèse des mandats

7. L'Assemblée confie des mandats par l'intermédiaire de ses résolutions. Le Bureau est habilité, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée, à déléguer certaines tâches pour être en mesure de remplir elle-même son mandat. Le Bureau désigne par exemple des facilitateurs pour les résolutions et crée des points focaux pour certaines questions. La même procédure s'applique, par extension, aux organes subsidiaires, qui sont également libres de déléguer certaines tâches. Certaines questions traitées par l'Assemblée ne nécessitent pas de mandat spécial, mais elles ne peuvent aboutir qu'en vertu d'une réglementation, comme par exemple l'élection des juges ou des membres du Bureau. Compte tenu de tous ces éléments, le nombre de tâches confiées à des personnes ou à des organes subsidiaires dépasse largement les deux douzaines, voire plus, pour chaque période intersession. De fait, la onzième session de l'Assemblée s'est vu soumettre pas moins de quarante rapports pour examen, sans compter la documentation du budget proposé et les notes supplémentaires sur les élections et autres. Le nombre de réunions et de communications électroniques sont proportionnellement bien plus nombreuses. En 2012, les deux Groupes de travail et le Bureau se sont réunis pas moins de 134 fois, et même, en 2011, 171 fois¹. Dans la seule première moitié de l'année 2013, le Secrétariat de l'Assemblée a porté à l'attention des États Parties pas moins d'un millier de messages, avec la perspective d'une très forte augmentation dans la seconde partie de l'année, qui englobe la préparation de l'Assemblée des États Parties.

8. Le Bureau confie des mandats qu'il partage entre New York et La Haye. La répartition du travail entre New York et La Haye a évolué au cours des années, mais semble suivre une logique bien rodée. Les questions institutionnelles, pour lesquelles la discussion bénéficie d'une étroite interaction avec le Cour – comme le budget de la Cour, la gouvernance, la surveillance ou l'État hôte – sont des questions qui reviennent à La Haye. En revanche, les questions liées aux Nations-Unies ou qui exigent la représentation la plus large possible de la part des États Parties reviennent à New York. Dans de nombreux cas, la répartition de l'organisation implique un compromis entre l'universalité et la capacité de la Cour à s'impliquer².

9. La répartition des mandats entre New York et La Haye, telle qu'elle a été décidée par le Bureau, a tendance à suivre cette logique. Le Groupe de travail de La Haye a pour

¹ Au 20 septembre 2013, les Groupes de travail se seront réunis 69 fois, avec une recrudescence de réunions au cours de semaines qui précèdent l'Assemblée.

² Au 20 septembre 2013, on compte environ 35 sièges/médiateurs/points focaux entre les deux Groupes de travail (20 à La Haye et 15 à New York).

charge de faire avancer les discussions relatives au budget de la Cour, aux salaires et indemnités des juges, au système d'aide juridique, aux victimes et communautés affectées, et autres questions de gouvernance de la Cour. En tant qu'organes subsidiaires de l'Assemblée dans leur plein droit, le Comité de contrôle du projet des locaux permanents, le Comité du budget et des finances et le Mécanisme de contrôle indépendant ont également leur siège à La Haye.

10. Le Groupe de travail de New York a en charge les questions des arriérés, de la répartition géographique de la représentation et de la parité homme/femme, ainsi que la facilitation de deux élections (celle des juges et celle du procureur), des domaines où la représentation la plus large possible des États est importante. Un raisonnement comparable s'applique au traitement des amendements du Statut de Rome ou au Règlement de procédure et de preuve. Du fait de leur relation étroite avec les travaux des Nations-Unies, les membres du Groupe de travail de New York servent également de points focaux pour les questions de paix et de justice.

11. Certains mandats ont en même temps été confiés, du moins officiellement, à la fois à La Haye et à New York par l'entremise de mandats *sur une base nationale*. C'est le cas pour la complémentarité (Danemark et Afrique du Sud), pour la non-coopération (Belgique, Japon et Uruguay), ainsi que pour le Plan d'action pour l'universalité du Statut de Rome (Chypre, Japon et Roumanie). Mais il est vrai qu'en dépit de ce type particulier de désignation, la facilitation a eu tendance à être dirigée plutôt vers l'un ou l'autre des deux endroits. Le Comité consultatif des candidatures, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée, est composé de membres indépendants qui décident eux-mêmes du lieu où ils souhaitent se réunir.

12. L'attribution d'une série limitée de mandats, toutefois, ne se fait pas sur un mode aussi intuitif. Parmi ces mandats, nous pourrions citer la coopération, pour laquelle les travaux sont actuellement réalisés au siège de La Haye. Il semblerait que ce soit un cas particulier de préoccupation commune, où la proximité à la fois de la Cour et des Nations-Unies en tant qu'institution politique est souhaitable. Nous pourrions également citer la facilitation des résolutions sur la complémentarité et la coopération, de même que la résolution *Omnibus*.

13. Environ la moitié des mandats officialisés par une résolution ont pour origine la résolution *Omnibus* annuelle, tandis que l'autre moitié concerne des résolutions autonomes.

14. Tous les mandats ne conduisent pas à une résolution, de même que toute résolution ne débouche pas sur un mandat. Seules quelques rares résolutions ont accompagné les activités de l'Assemblée dans la durée. Il y a toujours eu une résolution relative au budget. Depuis sa deuxième session, l'Assemblée a choisi la solution de la résolution *Omnibus*. Les résolutions relatives à des domaines précis n'ont jamais été fortement inscrites dans la durée. De fait, elles ont suivi un rythme de va-et-vient selon les occasions. Les années où cela se produisait, la résolution *Omnibus* servait de solution temporaire exprimée sous forme de résolution.

IV. Domaines susceptibles d'amélioration

15. Après plus de dix années de fonctionnement, il paraît normal que certaines des méthodes de travail de l'Assemblée nécessitent quelques ajustements, voire un réexamen plus important. Cinq domaines problématiques sont ici présentés dans cette section.

16. Premièrement, on constate un manque général d'approche stratégique concernant la priorité, le nombre, l'étendue et la valeur ajoutée des mandats existants. Étant donné que les mandats peuvent être automatiquement reconduits sur le modèle des années antérieures, ou bien être aisément fixés de façon *ad hoc*, l'activité entre les sessions a eu tendance, simplement, à augmenter au fur et à mesure des années. Ce qui a eu pour effet, au détriment des États Parties, d'alourdir la charge de travail du Secrétariat : nombre accru de préparation de réunions, de rapports, ainsi que leurs traductions, parallèlement à une diminution des perspectives de l'Assemblée de pouvoir diriger son attention et ses ressources disponibles là où il serait stratégiquement le plus utile de le faire pour atteindre certains objectifs.

17. Deuxièmement, la charge de travail intersession a pris de telles proportions que seules de rares délégations – peut-être même aucune – sont capables d'assimiler la masse de rapports et de résultats qui sont produits, et que toutes les procédures ne sont pas utilisées avec le maximum d'efficacité. La surcharge de travail a fréquemment causé des difficultés aux États Parties pour procéder à une étude approfondie de chaque sujet, et mener des consultations étroites et efficaces avec leurs capitales avant les réunions sur chaque sujet. C'est là un phénomène qui n'est pas rare au sein des organisations internationales, mais celui-ci pose à l'évidence de sérieux problèmes, sur le plan de la légitimité des décisions prises. Autre conséquence, des travaux préparatoires supplémentaires doivent être traités à l'Assemblée des États Parties.

18. Troisièmement, la relation entre le Groupe de travail de New York et le Groupe de travail de La Haye requiert, comme toute bonne relation, d'être régulièrement nourrie. L'augmentation de la charge de travail a contribué à créer un risque de manque de communication de part et d'autre de l'Atlantique. La tenue de réunions du Bureau dans les deux villes devrait contribuer à améliorer la situation, le Bureau étant d'ailleurs l'organe chargé de rendre communs les résultats de chacun des deux Groupes de travail.

19. Quatrièmement, l'ordre du jour de l'Assemblée des États Parties est fréquemment saturée, de sorte qu'un temps toujours plus réduit se voit réservé à la discussion de questions politiques, pourtant essentielles au fonctionnement de la Cour. Il conviendrait par conséquent d'envisager des solutions afin que certaines décisions de l'Assemblée puissent être entièrement prises pendant la période entre deux sessions, sans qu'il y ait besoin de convoquer une session spéciale de l'Assemblée.

20. Cinquièmement, étant donné l'aspect technique de nombreux mandats, les délibérations des groupes de travail ont parfois tendance à manquer de la compétence requise pour offrir à l'Assemblée la meilleure information avant les prises de décisions. Dans certains cas, l'Assemblée a pu bénéficier d'échanges avec des représentants de la Cour pour débattre du problème, mais elle a fait preuve de moins d'imagination pour solliciter des conseils auprès d'autres experts ou institutions. Les consultations entre délégations restent naturellement une exigence, mais elles pourraient néanmoins, plus souvent, commencer par une information fournie par des experts, laquelle servirait de base pour les discussions.

V. Décisions et recommandations du Bureau

21. Premièrement, afin de consolider l'approche stratégique concernant les mandats, le Bureau recommande à l'Assemblée :

a) D'envisager, à chaque session et pour chaque mandat, nouveau ou existant, la possibilité de traiter certains sujets à raison d'une fois tous les deux ou trois ans, voire de manière plus espacée encore, plutôt que sur la base d'une réunion annuelle, sans pour autant dispenser, pendant les années d'exemption, de la production d'un rapport – l'objectif étant de réduire le nombre de réunions.

b) D'accorder à la résolution *Omnibus* un rôle garantissant la cohérence et le suivi dans les travaux de l'Assemblée par recoupement des résolutions autonomes ou autres processus, et par regroupement, de façon structurée, des messages politiques essentiels destinés à renforcer la Cour, et cela sans affecter le contenu substantiel des résolutions autonomes.

c) De réunir les décisions relatives à la création, au renouvellement, à la modification ou à la clôture d'un mandat dans sa résolution *Omnibus* annuelle, par exemple sous la forme d'une annexe ou autre division distincte de la résolution. Si les États Parties donnaient conjointement leur approbation sur la priorité, l'étendue, le rythme et le nombre de mandats, l'Assemblée se donnerait à elle-même un document de planification de base pour la période intersession.

22. En outre, le Bureau a décidé :

d) D'explorer la possibilité de procéder à un examen de la période intersession. Idéalement, un tel examen servirait à faire un bilan de toutes les procédures en cours, à formuler des recommandations pour la prochaine session de l'Assemblée, portant sur son programme de travail, quels sont les mandats qu'il serait préférable de reconduire, de fusionner, de modifier ou de résilier, et en outre de déterminer quelles seraient les questions

requérant une résolution autonome. Cet examen pourrait s'assurer de l'interdépendance ou la cohérence de différents sujets et / ou la pertinence du sujet au regard des activités récentes de la Cour, ainsi que de la qualité de la coordination et de la coopération entre facilitateurs. L'examen pourrait se faire sous la forme que le Bureau estimerait la plus appropriée, y compris par vidéoconférence. Tout examen exigerait impérativement la participation essentielle des facilitateurs et des points focaux concernés.

e) D'encourager les points focaux régionaux chargés d'identifier les futurs membres du Bureau, afin qu'ils informent les personnes souhaitant devenir membres du prochain Bureau, en particulier aux postes éventuels de vice-présidents, sur les tâches et les responsabilités qui leur incomberaient, et qu'ils s'assurent de leur engagement bien avant les élections. Les États intéressés devront aussi être informés du fait que la majorité des réunions des Groupes de travail siégeront à La Haye, et que s'ils ne sont pas représentés à La Haye, ils devront envisager l'envoi d'un représentant de Bruxelles pour participer aux réunions importantes, comme par exemple les réunions déterminantes du Groupe de travail de La Haye.

f) De mandater les deux vice-présidents pour qu'ils assument un rôle de coordonnateur dans la gestion des mandats en cours, et précisent leurs tâches respectives à cet égard. Actuellement les deux Groupes de travail fonctionnent sur la base d'un mandat adopté par le Bureau en février 2006.

23. Deuxièmement, afin de diminuer la charge globale de travail pendant la période d'intercession, le Bureau a décidé :

a) D'envisager, autant que possible, de réduire les rapports du Bureau à l'Assemblée à des contributions orales et, à cet effet, encourager les facilitateurs à soumettre un bref résumé de leurs activités qui seront intégrés au rapport oral du président de l'Assemblée, plutôt qu'un rapport écrit – étant entendu que le rapport oral du président de l'Assemblée lui-même sera consigné dans les actes officiels de l'Assemblée. Cela permettrait de réduire de manière significative le nombre de rapports distincts et parfois longuement rédigés qui sont soumis à l'approche de l'Assemblée des États Parties.

b) De commencer dès la fin de la prochaine Assemblée : à évaluer si l'une des formes suivantes – mandats pour personnes individuelles sous forme de facilitations, de points focaux ou (ce qui serait une nouveauté) de rapporteurs – pourrait être donnée à chaque mandat. Ces trois différents types de titulaires de mandat seraient au service de buts bien distincts. Les facilitateurs auraient pour mandat d'encadrer une question particulière par le biais de consultations ouvertes avec les délégations en vue d'un résultat particulier, par exemple une résolution. Les points focaux auraient celui de jouer le rôle de premiers intervenants et de coordonnateurs sur une question particulière, sans attente particulière sur la nécessité d'aboutir à un résultat spécifique. Quant aux rapporteurs, ils seraient mandatés pour examiner une question particulière et en faire rapport au Bureau (et par extension à l'Assemblée). Le rôle des rapporteurs consisterait à donner une information utile au travail des facilitateurs ou à la prise de décision du Bureau.

c) De demander au Secrétariat de fournir au Bureau un aperçu de ses responsabilités actuelles, tâches et domaines susceptibles d'amélioration, de manière à permettre au Bureau d'examiner le mandat du Secrétariat de l'Assemblée défini dans ICC-ASP/2/Rés.3, et de faire des recommandations à l'Assemblée à cet égard. Cet examen impliquerait à la fois une réflexion de la part des États Parties sur le type de soutien qu'ils attendent de la part du Secrétariat, ainsi qu'une appréciation du niveau d'aptitude de l'actuel Secrétariat à fournir ce type de soutien.

d) De demander au Secrétariat de l'Assemblée de poursuivre sa politique de réduction de la consommation du papier pour les communications et documents³ et, à cet égard, d'améliorer le réseau Extranet de l'Assemblée déjà existant de manière à ce que les États Parties puissent bénéficier d'un « espace ouvert » (comme c'est le cas pour les principaux grandes commissions de l'Assemblée générale des Nations-Unies) de manière à pouvoir partager ou trouver plus facilement des documents sur des thèmes précis. Cela permettrait aux délégués d'avoir accès à des documents qui seraient téléchargés et classés

³. Ces dernières années, le Bureau de l'Assemblée a approuvé la position du Secrétariat visant à accroître les moyens de communications numériques et à réduire la masse de documents papiers pour les sessions de l'Assemblée.

thématiquement sans saturer leurs boîtes de réception. La possibilité d'un stockage des messages par le Secrétariat à raison d'une fois par jour, pourrait être également explorée.

24. Troisièmement, afin d'améliorer les relations entre La Haye et New York, le Bureau a décidé :

a) D'encourager les deux vice-présidents à faire rapport aux délégations concernant les activités de leur homologue, respectivement de New York ou de La Haye. Les vice-présidents pourraient se tourner vers le Bureau à période régulières.

b) D'encourager les facilitateurs à concentrer les événements d'une journée sur certaines questions, comme il a été fait récemment dans le cadre d'une facilitation à la coopération, afin d'aider les délégations plus modestes à participer aux débats qu'elles estiment importants, et de concentrer les discussions sur un thème précis sur une seule journée. De telles manifestations, prévues dans le style « atelier », pourraient venir se substituer à toute une série de réunions sur le même thème. Afin de permettre la participation la plus large possible, un calendrier des événements devrait être établi puis publié le plus tôt possible dans l'année, et coordonné avec le vice-président concerné.

c) D'inviter les facilitateurs pour les résolutions d'importance particulière à l'Assemblée, c'est-à-dire lorsqu'une proximité à la fois de la Cour et des Nations-Unies en tant qu'institution politique est souhaitable ; d'engager des consultations impliquant les délégués de La Haye et de New York.

d) De faire un meilleur usage des technologies existantes, en encourageant par exemple l'usage de la téléconférence, etc. et permettre ainsi une participation réciproque de La Haye et de New York aux discussions les plus importantes, ou dans le cas des réunions de La Haye, permettre la participation de délégations avec des représentations de Bruxelles uniquement.

25. Quatrièmement, afin de réserver plus de temps, pendant les sessions de l'Assemblée, à un examen plus approfondi des questions politiques, le Bureau a décidé :

a) D'explorer la possibilité d'encourager les prises de décision intersession à l'intérieur du cadre juridique de l'Assemblée déjà existant.

b) D'envisager une rationalisation des sessions de l'Assemblée, de manière à réserver davantage de temps pour les discussions sur des sujets de fond.

26. Cinquièmement, dans le but d'offrir à l'Assemblée une information de plus haute qualité, le Bureau est prêt à examiner avec le ou les facilitateur(s) la possibilité, pour les le ou les facilitateur(s) concerné(s), d'avoir davantage recours à des experts ou (dans des circonstances exceptionnelles) à des groupes d'experts pour fournir des recommandations ou des conseils, oralement ou par écrit, et ainsi soutenir un mandat existant. Les recommandations exprimées par les experts serviraient ensuite de base ou d'information complémentaire au moment des délibérations entre délégués dans le cadre des Groupes de travail respectifs ou du Bureau. Le conseil des experts serait vraisemblablement d'une grande utilité dans les domaines hautement techniques, ou lorsque la connaissance profonde d'un sujet se révèle être un grand avantage. Parmi les exemples typiques peuvent être cités les questions relatives à l'aide juridique ; ou encore certains aspects de la coopération, la question des victimes, la complémentarité ou le Groupe d'étude sur la gouvernance, pour citer d'autres exemples.

27. Le Bureau prend acte des menus changements pratiques déjà entrepris concernant le travail du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance, et il se félicite de la mise en œuvre, par les groupes respectifs, des objectifs suivants :

a) Un meilleur enchaînement, un calendrier et une planification plus rationnels pour les réunions du médiateur / des réunions mieux organisées permettant une procédure plus ouverte ; les réunions devraient être programmées plus tôt dans l'année, afin de pouvoir prendre en compte le calendrier des autres organisations de La Haye. La publication d'un programme / journal concernant l'ensemble des réunions prévues (Groupe de travail de La Haye + réunions des facilitateurs jusqu'à l'Assemblée) pourrait être lancée en début d'année, avec mises à jour. Chaque médiateur pourrait présenter un plan pour les réunions prévues, les objectifs et les résultats – en s'inspirant de la feuille de route du

Groupe d'étude sur la gouvernance. Les réunions devraient être limitées, dans la mesure du possible, à deux heures.

b) Un « document de transmission » et une « Note d'orientation » du médiateur permettant des discussions mieux ciblées : il pourrait être demandé aux facilitateurs sortant (pour les facilitations maintenues) de rédiger un document sur les enseignements personnels tirés / de « transmission » contenant des recommandations à la fois sur la substance et sur la procédure. Ces enseignements pourraient également venir enrichir les directives générales / la note d'orientation du facilitateur. Cette note pourrait contenir des recommandations pratiques concernant la procédure et des recommandations pour la rédaction d'un rapport ou d'une résolution et pourrait être fournie par le Secrétariat de l'Assemblée en collaboration avec le facilitateur (fondé sur l'expérience acquise par les facilitateurs et le Secrétariat de l'Assemblée).

c) Limiter les demandes de documentation envers la Cour : les délégués ne devraient demander qu'une information appropriée permettant de résoudre des questions non réglées tout en laissant à la Cour un délai suffisant pour produire le rapport correspondant. Les documents émanant de la Cour devraient être aussi brefs que possible, en se concentrant sur les questions en cause, notamment en limitant et en ciblant autant que possible les remarques préliminaires. En outre, il serait nécessaire qu'ils soient rationalisés, avec un plan, un résumé et un nombre de pages déterminé. La même remarque s'applique à propos des rapports des facilitateurs. D'une façon générale, la documentation pour les réunions devrait être mise à disposition au moins deux jours ouvrables à l'avance, de manière à donner aux délégués suffisamment de temps pour consulter leurs capitales. La même chose pourrait s'appliquer également pour les procédures d'approbation tacite. Cette approche offrirait aussi une meilleure opportunité aux États moins représentés de fournir des commentaires écrits.

d) Rationaliser le travail du Secrétariat de l'Assemblée : placer le plus d'information possible – y compris les rapports – dans la section Assemblée du site de la Cour pour un accès plus facile. Le Secrétariat pourrait procéder à une évaluation de son site, de manière à présenter une page web aisément accessible, clairement structurée, transparente et conviviale.

28. Enfin, le Bureau considère que par l'entremise de ce rapport et de ses décisions, il s'est acquitté du mandat inscrit au paragraphe 45 de la résolution ICC-ASP/11/Rés.8 de novembre 2012. Parallèlement, il exprime sa détermination à rester saisi de la question de l'évaluation et de la rationalisation des méthodes de travail des organes subsidiaires du Bureau, comme il est stipulé dans ce rapport.
